



FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE

BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU

Monsieur le Conseiller municipal

Lausanne, le 15 avril 2022

Objet : Commémoration du « 24 avril » et objectivité historique

Monsieur le Conseiller municipal,

La date du 24 avril 1915 n'est pas forcément très connue des élus et politiciens suisses, car elle renvoie à des événements lointains, chronologiquement et géographiquement : à Istanbul, en Turquie (à l'époque l'Empire ottoman). Lorsqu'elle est évoquée dans la Confédération helvétique, c'est souvent avec plus de passion que de raison, de persuasion que d'arguments dépassionnés.

Pour les activistes arméniens, la date du 24 avril 1915 marquerait le début de ce qu'ils qualifient de « génocide arménien ». Ce serait, toujours selon eux, la « rafle des intellectuels arméniens ». En fait, ce fut une opération de police contre 235 suspects (nationalistes arméniens), qui d'ailleurs n'ont pas tous été arrêtés ce jour-là ¹.

Cette appellation de « rafle des intellectuels » fait fi à la fois des armes retrouvées chez la majorité d'entre eux et du fait que des intellectuels arméniens de nationalité ottomane, parfaitement inoffensifs ceux-là, sont restés chez eux pendant toute la guerre, par exemple le comité de rédaction de la revue *Dadjar*, une revue arménienne loyal à l'État ottoman et très hostile aux éléments nationalistes de sa communauté.

¹ Que s'est-il passé le 24 avril 1915 ? <https://fatsr.org/que-sest-il-passe-le-24-avril-1915/>



Malheureusement, depuis les années 2000, le Conseil municipal de Genève a voté, sans véritable débat, des résolutions mal venues. Ainsi, en janvier 2005, il a adopté la proposition PR-380, parlant de « génocide » pour le sort des Arméniens ottomans en 1915, au moyen d'affirmations fausses, pour ne pas dire captieuses, par exemple celle-ci : « L'ONU avait fait de même en 1985 à travers l'adoption du rapport d'une de ses commissions d'experts. » C'est complètement faux ! L'ONU a toujours démenti cette fable ². Une sous-commission de l'ONU (qui n'engage de toute façon pas l'organisation) a rejeté le rapport Whitaker (sujet britannique qui n'était nullement un « expert ») en 1984, puis en a « pris acte » (forme polie du rejet), pour qu'il cessât d'insister, en 1985 ³. Il est évident que la bonne foi des rares élus présents au moment du vote a été trompée.

Trompée par qui ? L'exposé des motifs donne une piste : « à l'initiative de l'Association Suisse-Arménie et à l'instar d'autres villes suisses qui ont pareillement été sollicitées par cette association, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à voter la résolution suivante ⁴ ». L'ASA a été cofondée en 1992 par le pasteur James Karnounisan, lequel avait aussi cofondé, deux décennies plus tôt, le groupe terroriste « Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie (ASALA) » ⁵. Outre de multiples attentats contre des cibles turques, par exemple l'assassinat de Mehmet Savaş Yergüz ⁶, secrétaire du consulat de Turquie à Genève, l'ASALA s'en est pris à la Suisse, notamment au Palais de justice de notre ville ⁷.

Plus récemment, le 7 octobre 2020, et toujours à l'initiative de l'ASA, le Conseil municipal de Genève s'est pris pour l'instance d'appel de l'ONU en votant, toujours sans véritable débat, la résolution R-271 qui déclare que la ville « reconnaît le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabakh comme seule possibilité de garantir leur sécurité ». Or, quatre résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (toutes adoptées en 1993) et une résolution votée par l'Assemblée générale (en 2008) reconnaissent l'ancien district du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés (de 1992-1993 à 2020) par l'Arménie comme partie intégrante de l'Azerbaïdjan. Le lien entre manipulation de l'histoire et soutien à l'irrédentisme apparaissait ainsi en pleine lumière ⁸.

² Voir, entre autres, la conférence de presse donnée le 9 avril 2007 par le bureau du porte-parole : <https://www.un.org/press/en/2007/db070409.doc.htm>

³ Türkkiye Ataöv, *Ce qui s'est réellement passé à Genève. La vérité au sujet du « Rapport Whitaker »*, Ankara, Sistem Ofset, 1986.

⁴ *Mémorial des séances du conseil municipal de la ville de Genève*, 162^e année, n° 35, p. 3969, https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/memorial/?sdl_uid=8865&sechash=9628e7b3

⁵ Voir son entretien au directeur de l'*Armenian Reporter* (New York), réalisé en 1987, publié après sa mort et mis en ligne sur notre site : <http://fatsr.org/wp-content/uploads/2014/05/ARMENIAN-REPORTER-ASSOCIATION-SUISSE-ARMENIE-REVEREND-JAMES-KARUSIAN-ASALA-APRIL-18-1998.pdf>

⁶ Cérémonie solennelle du 9 juin 2018 en hommage à Mehmet Savaş Yergüz : <https://fatsr.org/les-moments-forts-de-la-ceremonie-emoouvante-en-hommage-a-mehmet-savas-yerguz-9-juin-2018-a-la-promenade-de-observatoire/>

⁷ <https://www.tdg.ch/blog-wch/standard/claude-bonard-terrorisme-geneve/story/21647502>

⁸ Voir notre lettre adressée aux membres du Conseil municipal de la Ville de Genève sur la R-271 : <https://fatsr.org/wp-content/uploads/2022/04/Lettre-aux-Conseillers-municipaux-Ville-de-Gen%C3%A8ve-1B-R%C3%A9solution-Karabakh.pdf>



Depuis, le gouvernement arménien a changé de position. La réunion trilatérale à Bruxelles, il y a tout juste quelques jours semble indiquer qu'il s'oriente désormais vers un traité de paix avec l'Azerbaïdjan, ce qui signifie une reconnaissance des frontières internationales⁹. Le Premier ministre Nikol Pachinyan a également déclaré que la question de 1915 n'est soulevée que par la diaspora et non par le gouvernement qu'il dirige, ce qui lui a valu le redoublement de la haine que lui vouent les éléments fanatiques de cette même diaspora¹⁰.

Où est le rôle de la Genève internationale ? Soutenir les revanchards, héritiers de ceux qui ont plastiqué le Palais de justice de notre ville, ou encourager le gouvernement arménien, issu d'élections libres, à mener une politique conforme aux intérêts de son peuple et de la paix ?

Nous avons dès lors l'honneur de vous présenter ce coffret réalisé avec notre participation sur les événements tragiques survenus dans l'Empire ottoman en 1915, leurs causes et leur présentation — souvent incorrecte — aujourd'hui. Ce faisant, nous nous contentons de suivre la sage décision rendue le 17 décembre 2013 par la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'affaire Perinçek c. Suisse¹¹ :

« 116. Par ailleurs, la Cour estime, avec le requérant, que le “génocide” est [...] une notion de droit très étroite, dont la preuve est par ailleurs difficile à apporter. La Cour n'est pas convaincue que le “consensus général” auquel se sont référés les tribunaux suisses pour justifier la condamnation du requérant puisse porter sur ces points de droit très spécifiques.

117. En tout état de cause, il est même douteux qu'il puisse y avoir un “consensus général”, en particulier scientifique, sur des événements tels que ceux qui sont en cause ici, étant donné que la recherche historique est par définition controversée et discutable et ne se prête guère à des conclusions définitives ou à des vérités objectives et absolues (voir, dans ce sens, l'arrêt n° 235/2007 du Tribunal constitutionnel espagnol, paragraphes 38-40 ci-dessus).

A cet égard, la présente espèce se distingue clairement des affaires qui portaient sur la négation des crimes de l'Holocauste (voir, par exemple, l'affaire Robert Faurisson c. France, tranchée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies le 8 novembre 1996, Communication no 550/1993, doc. CCPR/C/58/D/550/1993 (1996)). »

⁹ Déclaration du président du Conseil européen, Charles Michel, à l'issue de la deuxième réunion trilatérale avec le président Ilham Aliyev et le Premier ministre Nikol Pachinian, 8 avril 2022 :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/04/06/statement-of-european-council-president-charles-michel-following-the-second-trilateral-meeting-with-president-ilham-aliyev-and-prime-minister-nikol-pashinyan/>

¹⁰ H. Sassounian, « After abandoning Artsakh, Pashinyan now gives up the Armenian cause », *The Armenian Weekly*, 1^{er} février 2022, <https://armenianweekly.com/2022/02/01/after-abandoning-artsakh-pashinyan-now-gives-up-the-armenian-cause/>

¹¹ Affaire Perinçek c. Suisse, Arrêt de la CEDH du 17 décembre 2013 : <https://fatsr.org/wp-content/uploads/2013/12/AFFAIRE-PERINCEK-C.-SUISSE-ARRET-DE-LA-CEDH-2013.12.17.pdf>



L'Office fédéral de la justice, dirigé à l'époque par M^{me} Simonetta Sommaruga, avait alors commis l'erreur de déposer une demande de réexamen devant la Grande chambre. Nous fûmes dès lors tiers intervenant, aux côtés du Dr. Doğu Perinçek. Le seul résultat fut une confirmation, le 15 octobre 2015, de la décision du 17 décembre 2013 où la Suisse se voyait être condamnée à nouveau.

La Grande chambre a notamment réaffirmé que la question de 1915 faisait l'objet de « vifs débats, non seulement en Turquie mais aussi dans la sphère internationale » (§ 231). Le Conseil constitutionnel français¹² et la Cour constitutionnelle belge¹³ ont tranché dans le même sens.

Dès lors qu'il y a « débat » et non « consensus général », il est légitime que les différentes parties puissent s'exprimer. Le Parlement fédéral suisse peut (et devrait) jouer un rôle, mais à condition de ne pas s'ériger en tribunal. Il en est de même pour le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève.

En démocratie, le Parlement — ou toute autre autorité politique — n'est pas une instance judiciaire, comme l'a rappelé, parmi d'autres, l'ancien président du Conseil constitutionnel français Robert Badinter :

« Le Parlement français peut-il se constituer en tribunal de l'histoire mondiale et proclamer la commission d'un crime de génocide par les autorités de l'Empire ottoman il y a un siècle de cela, sans qu'aucun Français n'y ait été partie soit comme victime, soit comme bourreau ? Le Parlement français n'a pas reçu de la Constitution compétence pour dire l'histoire. C'est aux historiens et à eux seuls qu'il appartient de le faire¹⁴. »

Les situations française et suisse sont, une fois n'est pas coutume, identiques !

Alors, que faire ? Les gouvernements turcs ont toujours été favorables à ce que la lumière soit faite sur la vérité des événements de 1915 de manière complète et non partielle comme le font certains groupes afin de fédérer l'opinion publique contre la Turquie et le peuple turc dans son ensemble. Dans cet ordre d'idées, nous rappelons les Protocoles turco-arméniens de Zurich¹⁵, signés en octobre 2009 sous l'égide de la diplomatie suisse, fort avisée en l'occurrence, et qui prévoyaient, entre autres, la création d'une commission indépendante d'historiens.

¹² Décision n° 2016-745 DC du 26 janvier 2017, § 196, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2017/2016745DC.htm>

¹³ Arrêt n° 4/2021 du 14 janvier 2021, <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-004f.pdf>

¹⁴ Robert Badinter, « Le Parlement n'est pas un tribunal », *Le Monde*, 15 janvier 2012, https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/01/14/le-parlement-n-est-pas-un-tribunal-par-robert-badinter_1629753_3232.html

¹⁵ <https://fatsr.org/wp-content/uploads/2013/11/THE-ZURICH-PROTOCOLS-BETWEEN-TURKEY-ARMENIA-10-10-2009-STABILO.pdf>



A l'époque, nous avons été quasiment la seule organisation non gouvernementale à les soutenir ¹⁶. Notre position n'a pas changé depuis. En effet, nous n'avons pas peur de la vérité ; mais nous la voulons complète. Nous regrettons seulement que l'interprétation donnée à ces protocoles par la Cour constitutionnelle arménienne n'ait pas permis leur ratification, et que le gouvernement arménien ait fini par les dénoncer (ce que n'a jamais fait le gouvernement turc).

Cela étant dit, si les instances politiques suisses entendent jouer un rôle constructif, il serait préférable d'en finir avec des motions, résolutions et autres propositions qui n'ont pas lieu d'être. Comme exemple, nous citerons le postulat Vaudroz adopté le 16 décembre 2003 par le National, qui « reconnaît le génocide des Arméniens de 1915 » : confusion entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, violation du principe de non-rétroactivité des lois (la convention des Nations-Unies sur le crime de génocide date de 1948), violation du principe de compétence territoriale, sans parler des traditions helvétiques de neutralité et du coût économique accumulé depuis (pertes de marchés en Turquie) : voilà qui fait beaucoup pour un seul postulat !

C'est donc pour nourrir votre réflexion à tout point de vue et pour soutenir notre proposition de reconsidérer les anciennes reconnaissances par le Conseil municipal (et par le Conseil administratif) du prétendu « génocide arménien » et, surtout, de raviver ces protocoles que nous vous présentons ce coffret contenant un documentaire et « le rapport Harbord » du 16 octobre 1919 de la mission militaire américaine en Arménie (en turc et en anglais).

Ce documentaire bénéficie non seulement d'une recherche originale, mais aussi de la contribution de grands historiens, y compris des non-Turcs, comme le Britannique Norman Stone (professeur émérite à l'université d'Oxford), les Américains Guenter Lewy (professeur honoraire à l'université de Massachusetts), Heath Lowry (ancien professeur à l'université de Princeton) et Edward J. Erickson (ancien professeur à la Marine Corps University), ainsi que l'Australien Jeremy Salt (ancien maître de conférences à l'université de Melbourne).

Nous estimons que l'avenir des relations entre les peuples turc et arménien passe par la réconciliation et donc, notamment, la recherche de la vérité historique mais, à condition qu'elle se fasse dans un esprit d'ouverture et de liberté. Vous pouvez y contribuer.

En vous souhaitant un bon visionnage, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Celâl Bayar II
Président

¹⁶ Communiqué de presse – 10.10.2009 – Signature des Protocoles de Zurich entre la Turquie & l'Arménie
<https://fatsr.org/communique-de-presse-10-10-2009-la-signature-des-protocoles-de-zurich/>